

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	Un an	VOIE AERIENNE Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f.	31.000f.	-	-
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n°1520790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2021

30 mars	Décret n° 2021-401 portant concession de la Médaille d'Honneur de Sapeur-Pompier à titre exceptionnel	686
30 mars	Décret n° 2021-402 portant concession de la Médaille d'Honneur de Sapeur-Pompier au titre de l'année 2021	686
30 mars	Décret n° 2021-403 portant concession de la Médaille militaire au titre de l'année 2021.....	688
30 mars	Décret n° 2021-404 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire au titre de l'année 2021	689
30 mars	Décret n° 2021-405 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale au titre de l'année 2021	690
30 mars	Décret n° 2021-406 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale à titre exceptionnel	690
30 mars	Décret n° 2021-407 portant concession de la Médaille de militaires blessés en opérations.	691
30 mars	Décret n° 2021-408 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre au titre de l'année 2021	692
30 mars	Décret n° 2021-409 portant concession de la Médaille d'Honneur des directions de service au titre de l'année 2021	695
30 mars	Décret n° 2021-410 portant concession de la Médaille d'Honneur des directions de service à titre exceptionnel	697

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2021

23 février	Décret n° 2021-290 instituant l'emploi et le recrutement de professeurs agrégés du service de santé des Armées	698
------------------	--	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2021

19 février	Décret n° 2021-244 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du titre foncier n° 609/GR, sis sur la Corniche Ouest de Dakar, déclarant cessibles les immeubles compris dans l'assiette du projet, désignant et prononçant le retrait des droits réels immobiliers concédés sur ledit titre	700
19 février	Décret n° 2021-247 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national située à Soune Sérère, dans la Commune de keur Moussa, d'une superficie de 101ha 40a 23ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection	701

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

2021

17 février	Décret n° 2021-243 portant dénomination de l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE)	701
------------------	---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Announces	702
-----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Décret n° 2021-401 du 30 mars 2021 portant concession de la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier à titre exceptionnel**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 82-12 du 23 juillet 1982 soumettant au statut militaire les personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980 créant la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier ;

VU le décret n° 84-153 du 09 février 1984 portant statut particulier des personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2012-1434 du 13 décembre 2012 érigeant le Groupement national des Sapeurs-pompiers en Brigade nationale des Sapeurs-pompiers et fixant son organisation, modifié par le décret n° 2014-1001 du 28 août 2014 ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier.- La Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier est concédée à titre exceptionnel aux autorités institutionnelles et administratives dont les noms suivent :

1. - Monsieur Jean Baptiste TINE, Général de corps d'armée, Haut-Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire, né le 04 septembre 1961 à Thiès ;

2. - Monsieur Aboubacar Sédikh BEYE, Directeur général du Port Autonome de Dakar, né le 25 novembre 1961 à Dakar ;

3. - Monsieur Abdoulaye NOBA, Directeur de la Protection civile, né le 04 décembre 1967 à Dakar ;

4. - Monsieur Karim SENE, Maire de la ville de Fimela, né le 18 mars 1971 à Fimela.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

Décret n° 2021-402 du 30 mars 2021 portant concession de la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier au titre de l'année 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 82-12 du 23 juillet 1982 soumettant au statut militaire les personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980 créant la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier ;

VU le décret n° 84-153 du 09 février 1984 portant statut particulier des personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2012-1434 du 13 décembre 2012 érigeant le Groupement national des Sapeurs-pompiers en Brigade nationale des Sapeurs-pompiers et fixant son organisation, modifié par le décret n° 2014-1001 du 28 août 2014 ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier est concédée aux militaires de l'Arme dont les noms suivent :

- 1- Bouba BA Lieutenant OA né le 14 avril 1976 à Dakar
- 2- Khaly NDIAYE Adjudant-chef 09.94.00.233 né le 26 mai 1971 à Thiès
- 3- Ababacar KAMARA Adjudant-chef 01.97.01.995 né le 05 janvier 1976 à Dakar
- 4- Assane GUEYE Adjudant-chef 01.99.01.136 né le 17 mai 1977 à Dakar
- 5- Ely MBODJI Adjudant-chef 07.99.01.476 né le 24 novembre 1978 à Ndorr
- 6- Mohamadou M. NDIAYE Adjudant 09.99.02.386 né le 12 février 1977 à Thiès
- 7- Mamadou NDOUR Adjudant 03.99.02.418 né le 23 juillet 1978 à Nguindine
- 8- Souleymane DIOUF Adjudant 09.00.00.373 né le 28 février 1978 à Nguénièr
- 9- Samba DIAWARA Adjudant 01.01.02.284 né le 01 janvier 1980 à Mbounka
- 10- Papa Mamadou GAYE Sergent-chef 01.96.01.942 né le 23 septembre 1975 à Dakar
- 11- Abdoulaye SARR Sergent-chef 01.98.02.185 né le 09 août 1977 à Sèbikotane
- 12- Khalifa Abdoul A. SARR Sergent-chef 09.98.02.571 né le 27 février 1978 à Thiès
- 13- Mamadou NIANG Sergent-chef 01.99.00.577 né le 24 mai 1977 à Dakar
- 14- Cherif Cheikh Y. DIOP Sergent-chef 10.03.02.333 né le 10 janvier 1983 à Thiès
- 15- Samba Massassi COULIBALY . Sergent-chef 11.04.01.612 né le 19 décembre 1983 à Bignona
- 16- Ibrahima POUYE Sergent 01.93.02.125 né le 23 juillet 1972 à Dakar
- 17- Sidy COLY Sergent 01.94.00.074 né le 03 mai 1971 à Dakar
- 18- Demba Bathily KANTE Sergent 07.94.00.842 né le 15 janvier 1973 à Podor
- 19- Nfally BIAYE Sergent 05.95.00.073 né le 12 décembre 1972 à Dakabantang
- 20- Aly LICK Sergent 06.95.01.263 né le 13 janvier 1974 à Dahra
- 21- Sékou Mady DIOUF Sergent 09.95.00.625 né le 09 janvier 1973 à Joal-Fadiouth
- 22- Mamadou SAMB Sergent 09.96.00.954 né le 27 janvier 1974 à Thiès
- 23- Amadou TAMBEDOU Sergent 04.97.01.232 né le 13 novembre 1976 à Nioro du Rip
- 24- Papa Younouss SAMBOU ... Sergent 10.99.00.295 né le 23 novembre 1976 à Niamone
- 25- Doune SAMB Sergent 01.99.00.966 né le 26 avril 1976 à Yoff
- 26- Seydina Mohamed DIALLO . Sergent 09.99.01.910 né le 27 janvier 1979 à Thiès
- 27 - Seydina Issa DIOP Sergent 02.00.00.325 né le 28 octobre 1977 à Diourbel
- 28- Ousseynou NDIAYE Sergent 03.00.00.665 né le 12 janvier 1978 à Mbellacadio
- 29- Ndiouga NDIAYE Sergent 02.00.00.963 né le 12 janvier 1977 à Diourbel
- 30- Bouly SAGNA Sergent 01.00.01.698 né le 05 mai 1978 à Dakar
- 31- Cheikh Bacary DIEDHIOU . Sergent 10.01.00.968 né le 20 août 1981 à Kagnobon
- 32- Talla FALL Sergent 01.00.01.967 né le 31 janvier 1977 à Pikine
- 33- Baba TAMBA Sergent 10.00.00.913 né le 20 février 1978 à Mampalago
- 34- Assane COLY Sergent 10.01.02.132 né le 19 mai 1980 à Niamone
- 35- Aliou POUYE Sergent 10.03.00.230 né le 30 novembre 1980 à Bandia sésse
- 36- Amath FAYE Sergent 04.03.02.400 né le 12 février 1983 à Gadiaye
- 37- Moussa NDIOR Sergent 03.04.00.670 né le 04 juillet 1983 à Marouth
- 38- Baboucar Ndiaye FALL Sergent 01.05.02.109 né le 26 janvier 1985 à Rufisque
- 39- Djibril SEYDI..... Caporal-chef 01.00.01.810 né le 23 février 1977 à Dakar
- 40- Malick NDAW Caporal-chef 01.01.01.538 né le 01 Juin 1980 à Dakar
- 41- Boubacar DIEDHIOU Caporal-chef 08.01.01.002 né le 06 juin 1978 à Tambacounda
- 42- Abib NIANE Caporal-chef 03.01.01.841 né le 12 février 1981 à Guinguinéo
- 43- Célestin DIEDHIOU Caporal-chef 11.02.02.159 né le 23 août 1982 à Oussouye
- 44- Bassirou Baïcone BODIAN . Caporal-chef 02.05.00.737 né le 04 mai 1984 à Diourbel
- 45- Cheikh Tidiane DIOUF Caporal-chef 06.05.02.506 né le 14 octobre 1984 à Saint-Louis
- 46- Lazard SAGNA Caporal-chef 01.05.02.767 né le 22 février 1985 à Dakar

- 47- Sidina SALL Caporal 09.00.00.769 né le 17 mai 1979 à Thiès
 48- Mamadou BA 1^{ère} Classe 07.00.00.974 né le 09 décembre 1977 à Dagana
 49- Abdoulaye CISSE 1^{ère} Classe 03.00.02.043 né le 18 février 1978 à Fatick
 50- Abibou BADJI 1^{ère} Classe 04.00.02.934 né le 23 août 1977 à Kaolack
 51- Ousmane BIAYE 1^{ère} Classe 05.00.02.541 né le 18 février 1980 à Terimbasse
 52- Fidel MALOU 1^{ère} Classe 11.02.02.355 né le 02 juillet 1981 à Adéane
 53- Souleymane FAYE 1^{ère} Classe 03.06.00.236 né le 24 mai 1983 à Simal.

Art. 2.- Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

**Décret n° 2021-403 du 30 mars 2021
portant concession de la Médaille militaire
au titre de l'année 2021**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72- 24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline général dans les Forces armées ;

VU le décret n° 92-734 du 29 avril 1992 abrogeant et remplaçant le décret n° 64-312 du 28 avril 1964 créant la Médaille militaire, modifié par le décret n° 73-470 du 21 mai 1973 ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.- La Médaille militaire est concédée aux personnels militaires d'active non officiers dont les noms suivent :

A - ARMEES

1. Nazirou SY Sergent-chef 01.98.00450 Citation OG n° 2167 du 12.10.1999
2. Mamadou DIEDHIOU Sergent-chef 10.86.01451 Citation OG n° 1224 du 07.05.1991
3. EL Hadji Baba NIANG 1^{ère} classe 10.04.02270 Blessure en service commandé
4. Aliou KANDJI 1^{ère} classe 10.05.01896 Citation OG n° 2591 du 22.04.2013
5. Lansana SANE 1^{ère} classe 11.04.02319 Blessure en service commandé

B - GENDARMERIE NATIONALE

1. Moustapha NDIAYE Adjudant-chef 1647 Blessure en service commandé
2. Justin NDIONE Adjudant-chef 1712 Témoignage de satisfaction
n° 813/2/HC/DPA du 20.03.2006
3. El Hadji Mamadou SAMBA .Adjudant-chef 2169 Témoignage de satisfaction
n° 05740/2/HC/RH/DCC du 04/07/2018
4. Moustapha DIOKH Adjudant 2481 Blessure en service commandé
5. Djibril SANE Gendarme 6668/S Citation OG n° 2146 du 11.10.1999

C- BRIGADE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS

1. Chérif S.A.Weuleneu NDIR Adjudant-chef 01.88.00653 Témoignage de Satisfaction
.n° 205/GNSP/MG/DPERS du 27.01.2004
2. Abdoulaye DIENG Adjudant- chef06.96.00232 Témoignage de Satisfaction
.n° 755/GNSP/MG/DPERS du 31.03.2003

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

Décret n° 2021-404 du 30 mars 2021 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire au titre de l'année 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées ;

VU le décret n° 93-1277 du 12 novembre 1993 portant création de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire, modifié ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier.- La Médaille d'Honneur de l'Aéronautique militaire est concédée aux militaires dont les noms suivent :

1. Amadou Cissé DIA Adjudant-major 07.93.00010 né le 04 avril 1969 à Saint-Louis
2. Bernard Birame THIARE ... Adjudant-chef 6.83.00874 né le 10 juin 1963 à Mbettite Ngouye
3. Nfally DIATTA Adjudant-chef 10.89.01715 né le 20 janvier 1968 à Mlomp
4. Déthié DIOUF Adjudant-chef 03.95.00013 né le 05 octobre 1970 à Fatick
5. Alioune Badara DIOUF Adjudant 04.87.00547 né le 13 juin 1965 à Kaolack
6. Sény COLY Adjudant 10.87.01785 né le 10 novembre 1967 à Dianki
7. Alioune DIOP Adjudant 6.83.01145 né le 27 rnai 1963 à Sokone
8. Ousseynou SALL Adjudant 04.93.02137 né le 10 avril 1972 à Koungheul
9. Birahim SY Sergent-chef 09.93.02504 né le 04 juillet 1973 à Thiès
10. Doudou MANSALY Sergent-chef 05.91.01044 né le 28 août 1969 à Kaniko

Art. 2.- Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

Décret n° 2021-405 du 30 mars 2021 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale au titre de l'année 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 75 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées ;

VU le décret n° 93-1278 du 12 novembre 1993 portant création de la Médaille d'Honneur de la marine, modifié ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.-La Médaille d'Honneur de la Marine nationale est concédée aux militaires dont les noms suivent :

1. Biram Samba BA Capitaine de vaisseau OA né le 05 novembre 1970 à Poram
2. Djibril DIAWARA Capitaine de frégate OA né le 24 mars 1978 à Dakar
3. Seydina Djibril MBENGUE Capitaine de frégate OA né le 23 avril 1974 à Dakar
4. Ousmane Déguéne NIANG ... Capitaine de corvette OA né le 09 octobre 1978 à Yeumbeul
5. Badara NDIAYE Maître principal 04.86.01268 né le 22 décembre 1966 à Kaolack
6. Bernard GOUDIABY Maître principal 10.88.00969 né le 24 septembre 1966 à Diongol
7. Pierre Niokhor FAYE Maître principal 03.91.00003 né le 02 mars 1966 à Ndiongolor
8. Mamadou Abdallah NDIAYE Maître principal 01.97.00077 né le 06 mai 1973 à Dakar
9. Hubert Marius COLY Premier maître 01.89.00550 né le 20 avril 1967 à Dakar
10. Paulin Pascal BIAGUI Premier maître 01.95.00072 né le 09 octobre 1972 à Dakar

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

Décret n° 2021-406 du 30 mars 2021 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale à titre exceptionnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 75 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées ;

VU le décret n° 93-1278 du 12 novembre 1993 portant création de la Médaille d'Honneur de la Marine, modifié ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.- La Médaille d'Honneur de la Marine nationale est concédée à titre exceptionnel aux personnels dont les noms suivent :

1. Birame DIOP Général d'armée aérienne . OA né le 29 mars 1961 à Thiès
2. Oumar SARR Intendant-colonel OA né le 01 juin 1967 à Sébikotane
3. Cheikhou M. L. B. CAMARA ... Colonel OA né le 05 mai 1966 à Bakel
4. Ndongo DIEYE Capitaine OA né le 04 avril 1975 à Bambey
5. Papa Seyni TOURE Capitaine de vaisseau (er) OA né le 06 janvier 1961 à Thiès
6. Ibrahima TOURE Capitaine de vaisseau (er) OA né en 1954 à Sindia
7. El Hadji Abibou FAYE Capitaine de vaisseau (er) OA né le 03 septembre 1956 à Dakar
8. Cheikh SARR Capitaine de vaisseau (er) OA né le 04 juin 1957 à Sakal
9. Philippe Daniel A. LE GRAND Personnel civil né le 22 octobre 1959 à Schaerbeek

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

**Décret n° 2021-407 du 30 mars 2021
portant concession de la Médaille de militaires
blessés en opérations**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 67-42 du 30 juin 1967 portant Code des pensions militaires d'invalidité, modifié ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées ;

VU le décret n° 96-47 du 22 janvier 1996 portant création de la Médaille de Militaires blessés en opérations ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.- La Médaille de militaires blessés en opérations est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

A - ARMEES

- 1 Abdou Latif KAMARA Colonel OA né le 17 octobre 1966 à Rufisque
- 2 Seydou DIOGOUL Adjudant 03.90.00009 né le 10 décembre 1966 à Mbellite Ngouye
- 3 Adama FAYE Sergent-chef 06.92.01043 né le 04 octobre 1970 à Diakha Loum
- 4 Mamadou DIENG Serqent-chef 03.94.00363 né le 11 novembre 1972 à Fatick
- 5 Cheikh Tidiane NDIAYE Sergent 01.92.02382 né le 07 mars 1972 à Dakar
- 7 Cheikhou DIOUF MDL 03.04.02335 né le 07 janvier 1984 à Ndioum
- 8 Harouna BALDE Caporal-chef 05.98.00511 né le 18 juin 1976 à Sinthioung Hassana
- 9 El Hadji Baba NIANG 1^{ère} classe 10.04.02270 né le 03 décembre 1983 à Thiès
- 10 Mamadou S. DIALLO 1^{ère} classe 11.04.02294 né le 26 décembre 1983 à Bignona
- 11 Aliou KANDJ 1^{ère} classe 10.05.01896 né le 07 juillet 1984 à Djander

B - GENDARMERIE NATIONALE

- 01 Oumar NDOYE Adjudant 2331 né le 10 décembre 1974 à Dakar
 02 Latyr Guèye FALL Adjudant 2240 né le 29 mars 1975 à Dakar
 03 Baye Birama DIARRA Gendarme 7163/S né le 04 mai 1979 à Rao
 04 Mbaye DJIGAL Gendarme 7815/S né le 14 juillet 1973 à Bignona

Art. 2. - Le Ministre, des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

Décret n° 2021-408 du 30 mars 2021 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre au titre de l'année 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées ;

VU le décret n° 2007-366 du 12 mars 2007 portant création de la Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre, modifié par le décret n° 2010-1559 du 02 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.- La Médaille d'Honneur de l'Armée de Terre est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

OFFICIERS

1. Mamaly Dia SEYDI Colonel OA né le 13 mai 1963 à Sédiou
2. Nicodème NDIONE Colonel OA né le 30 janvier 1963 à Dakar
3. Abdoul Aziz NDIAYE Médecin-colonel OA né le 02 janvier 1965 à Taïba Ndiaye
4. Mamadou SARR Lieutenant-colonel OA né le 25 mai 1977 à Thiès
5. Gabriel Pathé TINE Lieutenant-colonel OA né le 02 septembre 1976 à Thiès
6. Clément Hubert BOUCAL Lieutenant-colonel OA né le 23 septembre 1975 à Pout
7. Babacar NDIAYE Lieutenant-colonel OA né le 13 mai 1969 à Dakar
8. Mamadou Yaya DIALLO Lieutenant-colonel OA né le 30 juin 1977 à Fongolimbi
9. Mathurin Florian GOMIS Commandant OA né le 14 décembre 1962 à Dakar
10. Abdourahmane DIAW Chef d'escadron OA né le 28 novembre 1965 à Saint-Louis
11. Moussa THIOMBANE Chef d'escadron OA né le 19 novembre 1968 à Rufisque
12. Papa Dieumb GUEYE Commandant OA né le 18 février 1978 à Dakar
13. Famory TRAORE Commandant OA né le 26 août 1977 à Thiès
14. Amar SYLLA Commandant OA né le 15 avril 1973 à Dakar
15. Ansoumana MANE Capitaine OA né le 24 juin 1962 à Goudomp
16. Jules César BADJI Capitaine OA né le 12 février 1965 à Affiniam
17. Malal GAYE Capitaine OA né le 04 novembre 1965 à Dakar
18. Abdoulaye FALL Lieutenant OA né le 02 juillet 1969 à Rufisque
19. Bakary NDAO Sous-lieutenant OA né le 10 mars 1978 à Thiès
20. Abdoulaye FALL Aspirant OA né le 22 novembre 1976 à Diourbel

SOUS-OFFICIERS

- 01 Jean THIARE Adjudant-major .. 6.83.01561 né le 08 août 1963 à Tanda Mboudaye
 02 Moustapha NGUIRANE Adjudant-chef 1.85.00147 né le 03 janvier 1965 à Dakar
 03 Ansoumana DIATTA Adjudant-chef 10.86.00612..... né le 20 avril 1966 à Koubanack
 04 Mamadou BALDE Adjudant-chef 05.85.01651 né le 10 août 1963 à Saré Ndialla
 05 Ibrahima SALL Adjudant-chef.... 01.88.00515..... né le 14 mars 1966 à Dakar
 06 Mamadou Lamine COLY Adjudant-chef.... 10.90.00086..... né le 25 juin 1972 à Thiès
 07 Magatte FAYE Adjudant-chef.... 03.91.00221 né le 01 décembre 1968 à Ndarong Sérères
 08 Gilbert Boukolob DIATTA ... Adjudant-chef.... 10.91.00117 né le 20 octobre 1968 à Cabrousse Nialou
 09 Moctar FALL Adjudant-chef.... 09.95.00492 né le 23 décembre 1972 à Tivaoune
 10 Dara SENE Adjudant-chef.... 09.98.01208..... né le 05 octobre 1978 à Ndomor
 11 Nfamara COLY Adjudant 10.86.00263 né le 11 mai 1965 à Diégoune
 12 Papa Macoumba SAVARE .Adjudant 01.88.00842 né le 13 mai 1965 à Dakar
 13 Gabriel Diogoye DIOKH.... Adjudant 01.88.01661 né le 04 février 1966 à Dakar
 14 El Hadji A. Doudou DIENG Adjudant 07.89.01614..... né le 15 mai 1967 à Saint-Louis
 15 Mbaye NDIAYE Adjudant 04.86.00462..... né le 25 janvier 1965 à Dya
 16 Omar CISSE Adjudant 05.90.01785 né le 13 novembre 1969 à Sédihou
 17 Codé SOW Adjudant 09.93.02499 né le 04 mai 1973 à Keur Ndiobo
 18 Mamadou DIEDHIOU Sergent-chef 10.86.01451 né le 18 août 1967 à Diacoye Bango
 19 Mamadou NIANG Sergent-chef 04.93.02117 né le 12 décembre 1972 à Saint-Louis
 20 Matar SECK Sergent-chef 04.88.00844..... né le 18 juillet 1965 à Kaolack
 21 Issa Coly BA Sergent-chef 07.89.00034..... né le 09 juillet 1966 à Diama
 22 Edouard BASSENE Sergent-chef 10.89.01664..... né le 08 juillet 1968 à Ziguinchor
 23 Mouhamadou NIANG Sergent-chef 09.91.00352 né le 10 février 1968 à Thiès
 24 Moussa SYLLA Sergent-chef 03.91.01212..... né le 19 mars 1969 à Fatick
 25 Papa DIAW Sergent-chef 01.93.00147 né le 27 avril 1970 à Dakar
 26 Moussa MERGANE Sergent-chef 04.93.02412 né le 12 janvier 1973 à Kaffrine
 27 Amadou GUEYE Sergent-chef 10.93.01988..... né le 07 octobre 1972 à Ziguinchor
 28 Landing DIEDHIOU Sergent-chef 10.94.00613 né le 14 avril 1972 à Bignona
 29 Mamadou Amadou DIOP..... Sergent-chef 07.95.00011 né le 10 juin 1970 à Nianga Edy
 30 Ousseynou O. FALL Sergent-chef 01.98.00235 né le 01 janvier 1975 à Diameguène

MILITAIRES DU RANG

- 01 El Hadji Alpha SECK Caporal-chef.....09.96.02168 né le 22 janvier 1975 à Thiès
 02 Mbar LO Caporal-chef.....09.96.02422 né le 31 mars 1976 à Thiès
 03 Bourama SAGNA Caporal-chef.....10.96.02126 né le 31 décembre 1975 à Kagnobon
 04 Jean Louis FAYE..... Caporal-chef.....07.96.01494 né le 18 novembre 1974 à Saint-Louis
 05 Sébastien NDEYE Caporal-chef.....10.96.02043 né le 01 janvier 1975 à Niaguis
 06 Samuel SAMBOU Caporal-chef.....10.97.00959 né le 12 janvier 1975 à Cagnout

07 Abdoul Aziz DABO	Brigadier-chef	05.97.01071	né le 11 juin 1976 à Diacounda
08 Ibrahima MBENGUE	Caporal-chef	02.97.00871	né en 1975 à Bambey
09 Ousmane NDOUR	Caporal-chef	04.97.01181	né le 20 avril 1976 à Sikatroum
10 Mamouth MANE	Caporal-chef	04.97.00856	né le 28 février 1975 à Paos-koto
11 Sérigne M. M. DIOP	Caporal-chef	09.97.00262	né le 24 novembre 1974 à Thiès
12 Samba SENE	Caporal-chef	01.98.00.423	né le 26 août 1975 à Dakar
13 Mame Issa SECK	Caporal-chef	01.98.01124	né le 16 janvier 1977 à Dakar
14 Mohamé BODIAN	Caporal-chef	10.98.00080	né le 28 mai 1975 à Tendine
15 Moussa BOIREAU	Caporal-chef	01.98.00082	né le 06 mars 1975 à Dakar
16 Boubacar DIEDHIOU	Caporal-chef	10.98.00154	né le 05 avril 1975 à Badiana
17 Souleymane COLY	Caporal-chef	01.98.00551	né le 31 août 1976 à Guédiawaye
18 Abou NDIAYE	Caporal-chef	08.98.00797	né le 08 mars 1976 à Tambacounda
19 Lamine NDAO	Caporal-chef	03.98.00786	né le 10 décembre 1976 à Khelkom
20 Eric André DIONE	Caporal-chef	01.99.02000	né le 18 octobre 1978 à Pikine
21 Mamadou SALL	Caporal	09.98.01116	né le 05 mars 1977 à Gadiam-Sall
22 Macodou NDIAYE	1 ^{ère} classe	04.97.01168	né le 13 octobre 1976 à Kaolack
23 Olivier DEMBA	1 ^{ère} classe	10.97.01073	né le 05 juin 1976 à Sone
24 Cheikh Tidiane CISSE	1 ^{ère} classe	01.97.01756	né le 06 août 1976 à Dakar
25 Sidy Bouya SARR	1 ^{ère} classe	07.98.00902	né le 09 octobre 1976 à Saint-Louis
26 Raphaël NGOM	1 ^{ère} classe	03.98.01101	né le 31 décembre 1977 à Fayil
27 Mouhamadou L. BADIANE ...	1 ^{ère} classe	01.98.00500	né le 24 août 1976 à Rufisque
28 Oumar MANE	1 ^{ère} classe	05.98.02018	né le 15 juin 1977 à Birkama
29 Boubacar DIALLO	1 ^{ère} classe	01.99.00105	né le 13 décembre 1977 à Dakar
30 Louis TINE	1 ^{ère} classe	09.99.02643	né le 20 décembre 1976 à Ndiobène
31 Alex Kenety DIATTA	1 ^{ère} classe	10.00.02256	né le 07 avril 1979 à Boutoute
32 Aliou BA	1 ^{ère} classe	09.00.02179	né le 20 mai 1979 à Thiès
33 Jonas TABAR	1 ^{ère} classe	01.00.01854	né le 02 avril 1979 à Médina-Gounas
34 Mamadou TAMBA	1 ^{ère} classe	10.00.01857	né le 13 août 1979 à Koubanao
35 Amadou Saliou MBODJI	1 ^{ère} classe	09.00.02739	né le 25 mai 1980 à Thiès
36 Samuel Robert A. MANE	1 ^{ère} classe	10.00.02114	né le 03 janvier 1978 à Thionck-Essyl
37 Opa NDAO	1 ^{ère} classe	08.01.00114	né le 08 mars 1978 à Patoulane-wolof
38 Boubacar NDONG	1 ^{ère} classe	1 0.01.00229	né le 13 août 1978 à Ziguinchor
39 Ousmane SOUARE	1 ^{ère} classe	08.01.00414	né le 15 février 1979 à Kédougou

Art. 2.- Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun *en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journa officiel.*

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

**Décret n° 2021-409 du 30 mars 2021 portant
concession de la Médaille d'Honneur
des directions de service au titre de l'année 2021**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline général dans les Forces armées ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 portant organisation du Ministère des Forces armées ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2360 du 16 décembre 2020 portant création de la Médaille d'Honneur des directions de service ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.- La Médaille d'Honneur des directions de service est concédée aux militaires dont les noms suivent :

A - DIRECTION DU GENIE ET DE L'INFRASTRUCTURE DES ARMEES

- | | | | |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| 01 Bamba DIAO | Colonel | OA | né le 18 février 1961 à Dakar |
| 02 Baba SARR | Colonel | OA | né le 26 avril 1961 à Podor |
| 03 Cheikhou M.L.B CAMARA ... | Colonel | OA | né le 05 mai 1966 à Bakel |
| 04 Cheikh NGOM | Adjudant-chef | 7.83.01017 | né le 14 mai 1963 à Fissel |
| 05 Antala SY | Adjudant | 08.83.01967 | né le 11 juin 1963 à Tambacounda |
| 06 Mbaye Babacar TOURE | Sergent-chef | 07.97.00597 | né le 10 juillet 1974 à Saint-Louis |
| 07 Cheikh DIANGAR | Caporal-chef | 01.96.01809 | né le 02 février 1975 à Dakar |
| 08 Camille NDECKY | Caporal-chef | 05.97.01166 | né le 30 janvier 1976 à Thiar |
| 09 Erasme Samuel R. BADJI | 1 ^{er} SM | 05.98.00505 | né le 28 octobre 1976 à Vélingara |
| 10 Mallé TURPIN | 1 ^{er} SM | 01.98.01195 | né le 16 février 1978 à Dakar |

B - DIRECTION DU SERVICE DU MATERIEL DES ARMEES

- | | | | |
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| 01 Diadié DIOP | Colonel | OA | né le 04 décembre 1964 à Ndomor |
| 02 Aliou DIOUF | Colonel | OA | né le 02 décembre 1961 à Diass |
| 03 Ahmadou Khoudia NIANG | Lieutenant-colonel . | OA | né le 23 mai 1976 à Linguère |
| 04 Gilbert Louis DIENE | Lieutenant-colonel . | OA | né le 20 mars 1976 à Joal Fadiouth |
| 05 Ibrahima Biram CISSE | Commandant | OA | né le 08 mai 1972 à Tambacounda |
| 06 Adama BADJI | Adjudant-major | 10.88.01139 | né le 28 septembre 1967 à Balingore |
| 07 Babacar DIOUF | Adjudant-major | 01.84.01272 | né le 13 août 1964 à Rufisque |
| 08 Bassirou DIOP | Adjudant-chef | 07.89.01744 | né le 06 juin 1968 à Saint-Louis |
| 09 Ndèye Seynabou THIAM | Sergent-chef (F) | 01.08.00878 | né le 14 mai 1987 à Pikine |
| 10 Mamadou DIENG | Caporal-chef | 01.05.00080 | né le 13 février 1982 à Guédiawaye |

C - DIRECTION DU SERVICE DE L'INTENDANCE DES ARMEES

- 01 Banda DIENE Intendant-GB OA né le 07 mai 1962 à Saint-Louis
 02 Babou FAYE Intendant-colonel OA né le 10 avril 1965 à Sanghate
 03 Mame Abdou NDIAYE Intendant-colonel OA né le 13 février 1963 à Fatick
 04 Aloise DIENE Adjudant-major 01.88.00794 né le 01 janvier 1965 à Dakar
 05 Birame NIANG Adjudant 03.96.00933 né le 11 novembre 1974 à Bountou Mbar
 06 Alain MENDY Premier-maitre 01.87.01290 né le 01 février 1966 à Dakar
 07 Daouda CAMARA Sergent 08.91.01255 né le 21 juin 1971 à Niagalancoré
 08 Assé SOW Sergent 02.95.00880 né le 26 août 1974 à Diourbel
 09 Moussa THIAW Caporal-chef 04.00.01879 né le 01 janvier 1979 à Koalack
 10 Amadou DIARISSO 1^{ère} classe 01.98.01010 né le 02 juillet 1977 à Dakar

D - DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES

- 01 Koly FAYE Colonel OA né le 12 septembre 1965 à Dakar
 02 Daouda CISSE Colonel OA né le 27 janvier 1968 à Ngayène
 03 Mouhamadou M. KANDJI Adjudant-major 7.83.00310 né le 30 mai 1963 à Tivaouane
 04 Lademba FAYE Adjudant-chef 6.83.00157 né le 06 août 1963 à Bélicael
 05 Omar NDIONE Adjudant-chef 1.84.00876 né le 30 mai 1964 à Dakar
 06 Mamadou BALDE Adjudant-chef 05.83.01651 né le 10 août 1963 à Saré Dia-la
 07 Chérif DIATTA Adjudant 2.83.01362 né le 05 décembre 1963 à Mampalago
 08 Matar DIENE Sergent-chef 01.91.00133 né le 13 novembre 1968 à Bargny
 09 Sébastien NDEYE Caporal-chef 10.96.02043 né le 01 janvier 1975 à Niaguis
 10 Dominique KENY Caporal-chef 10.98.00743 né le 03 mai 1976 à Adène

E - DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

- 01 Mame Thierno DIENG Médecin-GB OA né le 21 mai 1962 à Tivaoune
 02 Abdoul Aziz NDIAYE Médecin-colonel OA né le 02 janvier 1965 à Taïba NDIAYE
 03 Sérigne Mamadou SARRE Médecin-colonel OA né le 25 mai 1963 à Thiès
 04 Babacar FAYE Pharmacien-colonel OA né le 18 octobre 1965 à Dakar
 05 Abdou Rajack NDIAYE Médecin-colonel OA né le 18 mai 1968 à Dakar
 06 Babacar DIAO Médecin-colonel OA né le 02 juillet 1971 à Saint-Louis
 07 Cheikh Sidaty dit Ibou KAMARA Lieutenant OA né le 11 mai 1968 à Bignona
 08 Mamadou BA Adjudant-major 04.87.00040 né le 20 juin 1964 à Dya
 09 Lamine DIALLO Adjudant 05.90.01028 né le 24 juillet 1969 à Kolda
 10 Dame NGOM Adjudant 02.94.00256 né le 02 septembre 1971 à Ngohé

Art. 2.- Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

Décret n° 2021-410 du 30 mars 2021 portant concession de la Médaille d'Honneur des directions de service à titre exceptionnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990 portant règlement de discipline général dans les Forces armées ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 portant organisation du Ministère des Forces armées ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2360 du 16 décembre 2020 portant création de la Médaille d'Honneur des directions de service ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.- La Médaille d'Honneur des Directions de service est concédée à titre exceptionnel aux personnels dont les noms suivent :

A - DIRECTION DU SERVICE DU MATERIEL DES ARMEES

01 Alassane DIOP Adjudant-major 1.83.01389 .. né le 07 juillet 1963 à Dakar

B - DIRECTION DU SERVICE DE L'INTENDANCE DES ARMEES

01 Birame DIOP G.A.A OA né le 29 mars 1961 à Thiès

02 Mamadou BA Inspecteur général d'Etat né en 1958 à Boussâiba

C - DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES

01 Birame DIOP G.A.A OA né le 29 mars 1961 à Thiès

02 Djibril Alphée Albert SARR Colonel (er) OA né le 22 avril 1942 à Mécké

03 Alioune DIAL Capitaine (er) OA né le 14 décembre 1931 à Saint-Louis

04 Issa DIENE Capitaine (er) OA né le 31 juillet 1939 à Yoff

05 Moussa SONKO Adjudant-major (er) 6.56.00086 né en 1936 à Ngohé

06 Youssoupha KANDJI Adjudant-major (er) 6.62.00054 né en 1942 à Foundiougne

07 Issou NDOUR Adjudant-major (er) 1.58.00390 né le 23 juillet 1938 à Mbao

08 Ousmane Mbar FAYE Adjudant-major (er) 6.62.00054 né le 21 février 1942 à Birkilane

D - DIRECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

12 Birame DIOP G.A.A OA né le 29 mars 1961 à Thiès

13 Mouhamadou Ciré MARA Médecin-GD (2S) OA né le 07 janvier 1946 à Dakar

14 Madické NDAO Médecin-GB (2S) OA né le 26 juin 1950 à Saint-Louis

15 Momar SENE Médecin-GB (2S) OA né le 06 août 1959 à Dakar

16 Cheikh DIAGNE Médecin-colonel (er) OA né le 31 décembre 1945 à Fatick

17 Boubacar DIALLO Médecin-colonel (er) OA né le 02 avril 1953 à Dakar

18 Boubou SARRE Médecin-colonel (er) OA né le 31 décembre 1953 à Médina Ndiathbé

19 Ibrahima DIOUF Médecin-colonel (er) OA né le 14 décembre 1960 à Dougar

20 Papa Saliou MBAYE Médecin-colonel (er) OA né le 12 février 1954 à Thiès

Art. 2.- Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021.

Macky SALL

MINISTERE DES FORCES ARMEES

Décret n° 2021-290 du 23 février 2021 instituant l'emploi et le recrutement de professeurs agrégés du service de santé des Armées

RAPPORT DE PRESENTATION

L'Ecole d'Application du Service de Santé des Armées (EASSA) est chargée de la formation médico-militaire des officiers sortant d'école et de la formation initiale des sous-officiers paramédicaux du service de santé des Armées. Elle permet à la Direction du Service de Santé des Armées de disposer de ressources humaines capables d'assurer ses missions en temps de paix et en temps de crise. Les professeurs agrégés du service de santé des Armées constituent le corps enseignant de l'EASSA, articulé autour de neuf chaires d'enseignement. Le titre de professeur agrégé du service de santé des Armées équivaut au 3^e degré de qualification de la filière de formation académique. Il est au-dessus de celui d'assistant (1^{er} degré) et à celui de spécialiste (2^e degré).

Cependant, seuls les emplois d'assistant et de spécialiste du service de santé des Armées font l'objet d'une réglementation nationale à travers deux décrets qui prévoient la nomination de ces derniers par décision du Ministre chargé des Forces armées, après avoir réussi aux concours respectifs.

En revanche, aucun texte national ne consacre le régime juridique applicable aux professeurs agrégés (3^e degré) du service de santé des Armées. Ces spécialistes du service de santé des Armées ayant réussi au concours du 3^e degré à l'Ecole du Val-de-Grâce en France sont nommés au titre de professeur agrégé par une décision du Ministre français de la Défense. Ce vide juridique ne permet pas de valoriser l'expertise acquise.

Parallèlement, le service de santé des Armées dispose d'officiers enseignants du système universitaire national admis au concours d'agrégation sur épreuves du Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES).

Dans une démarche de conciliation et de gestion optimale du potentiel humain, ces officiers qui ont acquis une qualification technique et académique parfaite dans leur domaine, devraient acquérir le titre de professeur agrégé du service de santé des Armées dans les mêmes conditions que leurs collègues ayant suivi la filière militaire.

C'est pourquoi il est proposé l'harmonisation de l'architecture du cadre de formation médicale afin de favoriser sa mise en cohérence avec le système universitaire national par :

- l'adoption d'un décret instituant l'emploi de professeur agrégé du service de santé des Armées (3^e degré) ;

- la nomination de droit des officiers du service de santé des Armées ayant acquis l'équivalence du niveau de qualification de praticien professeur agrégé, ainsi que les officiers de rang magistral du système universitaire national ayant validé l'épreuve médico-militaire du concours du 2^e degré, au titre de professeur agrégé du service de santé des Armées par arrêté du Ministre chargé des Forces armées.

Le présent projet de décret comprend deux titres :

- le TITRE PREMIER traite de l'emploi de professeurs agrégés du service de santé des Armées ;
- le TITRE II est relatif au recrutement de professeurs agrégés du service de santé des Armées.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre très haute approbation et signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active, modifiée par la loi n° 65-10 du 04 février 1965 ;

VU la loi n° 70-23 du 06 juin 1970 portant organisation générale de la Défense nationale, modifiée ;

VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n° 89-02 du 17 janvier 1989 ;

VU la loi n° 2000-01 du 10 janvier 2000 portant création d'un établissement public de santé à statut spécial dénommé « Hôpital Principal de Dakar », modifiée par la loi n° 2008-21 du 22 avril 2008 ;

VU le décret n° 98-1005/PR/MFA du 18 décembre 1998 portant recrutement et emploi des spécialistes du service de santé des Armées ;

VU le décret n° 2006-619 du 10 juillet 2006 portant création de l'Ecole d'application du service de santé des Armées, modifié par le décret n° 2007-1247 du 19 octobre 2007 ;

VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;

VU le décret n° 2020-2041 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-major général des Armées ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2192 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Forces armées ;

Sur le rapport du Ministre chargé des Forces armées,

DECREE :

TITRE PREMIER. - EMPLOI DE PROFESSEURS AGREGES DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Chapitre premier. - Dispositions générales

Article premier. - Il est institué l'emploi de professeur agrégé du service de santé des Armées (3^e degré).

Art. 2. - Le titre de professeur agrégé du service de santé des Armées est attribué aux officiers titulaires de la qualification de spécialiste du service de santé des Armées admis, par concours sur épreuves, à exercer des fonctions d'enseignant-chercheur de haut niveau dans leur domaine de compétence au sein des structures de formation militaires.

Art. 3. - Les professeurs agrégés du service de santé des Armées sont chargés des missions suivantes :

- assurer les charges d'enseignement de niveau supérieur destiné aux personnels médicaux et paramédicaux dans les centres de formation militaire ;
- exercer des missions de soins dans toutes les formations sanitaires du pays en temps de paix et en temps de crise ;
- initier et diriger des activités de recherche dans les structures militaires de formation/, de recherche et de soins ;
- encadrer les assistants et spécialistes du service de santé des Armées pour la préparation aux concours de niveau supérieur ;
- évaluer les candidats aux concours hospitaliers militaires de 1^{er}, 2^e et 3^e degrés/, en siégeant notamment dans les jurys de concours.

Art. 4. - Les professeurs agrégés du service de santé des Armées participent à des activités d'enseignement/ de formation et de recherche dans les centres de formation militaires.

Art. 5. - Les officiers du service de santé des Armées reconnus aptes au grade de professeur agrégé du service de santé des Armées sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Forces armées.

Art. 6. - Les officiers du service de santé des Armées, enseignants du système universitaire national, arrivés au grade de maître-assistant subiront l'épreuve médico-militaire du concours pour l'accession à l'emploi de spécialiste du service de santé des Armées.

Art. 7. - Les officiers du service de santé des Armées ayant obtenu à titre étranger l'équivalence du niveau de qualification de praticien professeur agrégé, ainsi que les officiers du service de santé des Armées de rang magistral du système universitaire national ayant validé l'épreuve médico-militaire du concours du 2^e degré/, sont nommés de droit au titre de professeur agrégé du service de santé des Armées par un arrêté ministériel. La nomination se fait sur la base d'une liste établie par le Directeur du service de santé des Armées et validée par l'Etat-major général des Armées.

Art. 8. - Les officiers nommés professeurs agrégés du service de santé des Armées ont un rang hiérarchique équivalent à celui des enseignants de rang magistral du système universitaire national au sein des structures de formation des Armées.

Art. 9. - Les officiers du service de santé des Armées ayant acquis un rang magistral dans le système universitaire national avant la parution du présent décret sont nommés de droit au titre de professeurs agrégés du service de santé des Armées par arrêté du Ministre chargé des Forces armées/, sans passer l'épreuve médico-militaire.

TITRE II.- RECRUTEMENT DE PROFESSEURS AGRÉGÉS DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Chapitre 2. - Dispositions générales

Art. 10. - Il est institué le recrutement de professeurs agrégés du service de santé des Armées par concours.

Art. 11. - Les professeurs agrégés du service de santé des Armées sont recrutés par voie de concours, parmi les officiers du service de santé des Armées titulaires de la qualification de spécialiste du service de santé des Armées et justifiant cinq (05) années d'exercice effectif dans la spécialité, au 1^{er} janvier de l'année de la sélection.

Art. 12. - Le concours de recrutement peut être ouvert aux candidats étrangers dans les mêmes conditions de sélection, en accord avec les réglementations des pays d'origine et sur la base d'accords de coopération signés avec le Sénégal.

Art. 13. - Le concours est ouvert pour les disciplines suivantes appliquées aux Armées :

- médecine (toutes options) ;
- santé publique (toutes options) ;
- médecine et santé au travail ;
- santé animale ;
- biologie médicale ;
- biologie animale ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- psychiatrie et psychologie clinique ;
- chirurgie (toutes options) ;
- anesthésie-réanimation-urgences ;
- imagerie médicale et risque radionucléaire ;
- sciences pharmaceutiques et risque chimique ;
- toute autre discipline autorisée, en raison de sa pertinence, par le Ministre chargé des Forces armées sur proposition de l'Etat-major général des Armées.

Chapitre 3. - Sélection des candidats, modalités d'organisation et de déroulement des concours

Art. 14. - La sélection des candidats est réalisée selon des critères d'éligibilité qui seront définis par un arrêté du Ministre chargé des Forces armées.

Art. 15. - La procédure et les modalités de la sélection sont fixées par un arrêté ministériel, sur proposition du Chef d'état-major général des Armées.

Art.16. - Les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours, ainsi que les formalités à remplir par les candidats sont fixées par un arrêté du Ministre chargé des Forces armées.

Art. 17. - Le jury des concours est nommé par arrêté du Ministre chargé des Forces armées, sur une proposition du Commandant de l'Ecole d'application du service de santé des Armées soumise à la validation du Directeur du service de santé des Armées, puis transmise par le Chef d'état-major général des Armées.

Il est présidé par un officier du service de santé des Armées de rang magistral et comprend en outre :

- deux membres civils de rang magistral issus des universités du Sénégal ;
- deux membres militaires professeurs agrégés du service de santé des Armées ;
- un professeur agrégé du service de santé des Armées désigné en qualité d'examinateur, sans voix délibérative ;
- un professeur agrégé du service de santé des Armées désigné en qualité de suppléant ;
- des enseignants de rang magistral issus de pays étrangers ayant des accords de Convention en vigueur avec le Sénégal peuvent être nommés membres du jury.

Les candidats déclarés admis à l'issue du concours sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Forces armées au titre de professeurs agrégés du service de santé des Armées.

Art. 18. - Le Ministre chargé des Forces armées et le Ministre chargé des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 février 2021.

Macky SALL

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2021-244 du 19 février 2021 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du titre foncier n° 609/GR, sis sur la Corniche Ouest de Dakar, déclarant cessibles les immeubles compris dans l'assiette du projet, désignant et prononçant le retrait des droits réels immobiliers concédés sur ledit titre

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, le projet de réaménagement du titre foncier n° 609/GR, sur la Corniche Ouest de Dakar.

Art. 2. - Est déclaré cessible le titre foncier n° 22341/GR, d'une superficie de 1933 mètres carrés appartenant à la Société civile Immobilière MARWA.

Art. 3. - Sont désignés nécessaires à la réalisation du projet les immeubles domaniaux figurant sur le tableau ci-dessous :

N° de lot	PROPRIETAIRE	Bénéficiaire de baux	Superficie
LOT U	ETAT DU SENEGAL	SOCIETE OSKAR INVESTMENT	4.158 m ²
LOT A	ETAT DU SENEGAL	PARINVEST SA	3.150 m ²
LOT C	ETAT DU SENEGAL	SCI AL BAYANE	1.917 m ²
LOT Z	ETAT DU SENEGAL	SCI FETHIYE	1.000 m ²
LOT W	ETAT DU SENEGAL	AHMEDOU NDIAYE	1.159 m ²

Art. 4. - Est prononcé, le retrait, pour cause d'utilité publique, des baux concédés sur l'assiette du projet.

Art. 5. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 19 février 2021.

Macky SALL

Décret n° 2021-247 du 19 février 2021 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national située, à Soune Sérère, dans la Commune de keur Moussa, d'une superficie de 101 ha 40a 23ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, d'une parcelle de terrain du domaine national, situé à Soune Sérère, dans la Commune de keur Moussa, d'une superficie de 101ha 40a 23ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n° 64-573 précité, la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 19 février 2021.

Macky SALL

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Décret n° 2021-243 du 17 février 2021 portant dénomination de l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Président de la République, Monsieur Macky SALL, a décidé d'honorer la mémoire de feu Pierre Ndiaye en donnant son nom à l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE).

En effet, l'ancien Secrétaire général du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (en charge de la Statistique), fut un brillant ingénieur statisticien économiste, qui de par son empreinte œuvra de façon significative à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques de développement au Sénégal. ses qualités humaines et professionnelles font de lui, une véritable figure emblématique de la statistique publique. Il a servi avec dévouement, désintéressement et un haut sens de l'intérêt général. Il a également encadré et accompagné beaucoup de jeunes statisticiens au Sénégal.

A cet égard, la décision du Président de la République de donner le nom de Pierre NDIAYE à l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE), s'inscrit dans la politique de reconnaissance et d'immortalisation des personnalités qui ont rendu de loyaux services à la nation.

Ainsi, le présent projet de décret a pour objet de dénommer l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE).

Telle est, l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale ;

VU la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques ;

VU le décret n° 2005-436 du 23 mai 2005 relatif à l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;

VU le décret n° 2011-1059 du 29 juillet 2011 portant création et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE) ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2198 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération,

DECREE :

Article premier. - La dénomination « Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE) » est remplacée dans l'intitulé et les dispositions du décret n° 2011-1059 du 29 juillet 2011 portant création et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE), ainsi que dans toutes autres dispositions réglementaires où elle figure par celle de « Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique Pierre NDIAYE, en abrégé (ENSAE) ».

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 2021.

Macky SALL

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 495, déposée le 26 mai 2021, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, situé à NDOYENNE, d'une superficie de 01ha 91a 76ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2021-505 du 27 avril 2021.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ousmane DIOUF*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION AL BOUCHRA POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LES AFFAIRES SOCIALES

Objet :

- créer une école franco arabe, un dara moderne et un centre de formation des métiers pour les jeunes filles et garçons ;
- renforcer le niveau des Imams et des enseignants coraniques par des séminaires ;
- contribuer au développement et à la solidarité islamique (Zakat) ;
- renforcer le dialogue entre les religions ;
- mettre sur pied une mutuelle de santé.

Siège social : Quartier Moustapha MBOUP, Tivaouane Diacksao à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Amadou Tidiane NDIAYE, Président ;

El Hadji Mamadou SARR, Secrétaire général ;
Mouhamadou Moustapha NDIAYE, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 18061 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 25 mai 2016.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : RESEAU DES ARTISANS DU DEPARTEMENT DE RUFISQUE (RADERUF)

Siège social : Rufisque Est, Quartier Arafat 1, villa n° 759 - Rufisque

Objet :

- unir les artisans du Département de Rufisque et environs afin de renforcer les liens de solidarité et d'entraide ;
- œuvrer pour une amélioration des conditions de travail des artisans.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association
MM. Mouhamadou Khaly NGOM, Président ;

Cheikh Ahmed Tidiany THIAM, Secrétaire général ;

Adama GUEYE, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 000063 GRD/AA/BAG en date du 29 mars 2021.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : RESEAU AFRICAIN POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT AGRICOLE (R.A.P.E.A)

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- créer un cadre de partage et d'échange pour les jeunes entrepreneurs s'activant dans le domaine agricole ;
- favoriser la mise en place d'un espace d'échanges et d'informations sur les opportunités d'emploi et de l'entrepreneuriat des jeunes ;
- informer, orienter, assister, former les jeunes porteurs de projets dans leur démarche de création d'entreprise ;
- faciliter la rencontre entre les jeunes entrepreneurs les partenaires d'appui au développement ;
- apporter un appui technique aux membres pour le développement de leurs activités, ainsi que toute activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association.

Siège social : Villa n° 83, Cité panoramique, Liberté 6 Extension à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Gorgui FAYE, *Président* ;

Oumar KEITA, *Secrétaire général* ;

Ameth ANNE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 19277 MINT/DGAT/DLP/DLA/PA-BA en date du 20 mai 2019.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020374/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 03 mars 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION DES TAILLEURS
PROFESSIONNELS DU SENEGAL
(A.T.P.S)**

dont le siège social est situé : villa n° 108, Yoff à Dakar
Décision prise le : 15 novembre 2020

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Assane DIENG *Président* ;
Youssou SAMB *Secrétaire général* ;
Ndiassé NDOYE *Trésorier général*.
Dakar, le 28 mai 2021.

OFFICE NOTARIAL
Me Abdel Kader NIANG
Titulaire de la Charge de Thiès II créée en 2004
Place de Sousse - Immeuble DIOUCK, n° 29

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.379/TH, appartenant à Monsieur Ndiouga SOCK. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.982/TH, appartenant à Monsieur Ibrahima NIANG. 2-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
M^{es} Patricia Lake Diop & Djibril Thiam
Notaires associés
Dakar (Sénégal) Point E- Rue 2 x Rond Point Tour de l'Oeuf
(Prés de Body Best) BP. 21017 Dakar Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.000/NGA, (ex. 2.302/GRD), appartenant à Monsieur Omar NDIAYE. 1-2

Etude de M^{me} Daniel Sédar SENGHOR
 & Jean Paul SARR
notaires associés
 13-15, rue Colbert x Félix Faure - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit d'usage à temps, au profit de Monsieur Lofti El Khadri, inscrit sur le titre foncier n° 3.530/DK, ex. 1.473/DG.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 6.846/GR, ex. 22.584/DG, propriété des époux Pascal SAMBOU / Carola Maria JACOBI.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 14.517/NGA, propriété de Monsieur Alsine NIANG.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.938/GR, appartenant à Monsieur Oumar DIEME dit Edouard.

1-2

OFFICE NOTARIAL
 Me Amadou Moustapha Ndiaye,
 Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,
notaires associés
 83, Boulevard de la République
 Immeuble Horizons 2^{eme} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription inscrit sur le titre foncier n° 8.779/GR du livre foncier de Grand-Dakar, délivré à la SGBS.

1-2

Etude de Maître Massata MBAYE
Avocat à la Cour
 29, Boulevard de la Libération

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1453/SL (Saint-Louis) consistant en une parcelle de terrain bâtie, sis à Saint-Louis au quartier Sor et appartenant à Mohamadou Fall MBENGUE et Aminata DIALLO.

1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7380